



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
LURS - COMMUNE

Procès-verbal

Le jeudi 08 octobre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de BUISSON Romain.

Secrétaire de la séance : JAUBERT Dominique

Présents : Romain BUISSON, Dominique JAUBERT, Antony DIAZ, Aude CASIMIRI, Olivier PERAY, Olivier CELNIK, Gilles BIZOT, Manon AUTHELET, Marjoline MEUNIER, Claire BENTOSELA

Représentés : François PREVOST représenté par Claire BENTOSELA

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Subvention 2026 pour l'association de la crèche "Sucre d'Orge",
- Approbation de la nouvelle convention de la crèche "Sucre d'Orge",
- Approbation de l'augmentation du temps hebdomadaire du poste de restauration scolaire,
- Approbation du tableau des emplois,
- Approbation de l'adhésion de deux nouvelles communes au Village et Cités de Caractères "VCC",
- Approbation nouveau règlement intérieur d'occupation des salles communales,
- Approbation des nouveaux tarifs de location des salles communales,
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance a pu valablement commencer.

Dominique JAUBERT a été désignée secrétaire de séance.

A la majorité des membres présents et représentés, le procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2026 a été approuvé avec l'observation suivante de la part de M. François PREVOST (qui concerne une intervention du public hors séance par le Maire d'Oraison qui n'ont pas été littéralement retranscrits. Bien qu'il n'y soit pas tenu, le Conseil Municipal a tenu malgré tout à en résumer au mieux le sens) : « je vous fais part de mon regret de constater une nouvelle fois une omission (que j'espère involontaire) » ; il s'agit de l'omission d'une partie des propos tenus par M. Benoît GAUVAN, maire d'Oraison, concernant « l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la DLVA pour équiper en panneaux photovoltaïques des zones anthropisées de son territoire » qui n'avait pas rencontré le succès escompté auprès de la population.

Délibérations du conseil :

CONVENTION ET SUBVENTION DE LA CRECHE LE SUCRE D'ORGE 2026
(N° DE 2026 057)

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la convention initiale établie entre la crèche et la commune de Lurs le 21 juin 2007 ;

Vu le bilan financier 2025 et le budget prévisionnel 2026 de l'association « Sucre d'Orge » ;

Vu les effectifs de janvier 2025 et les effectifs prévisionnels de septembre 2026 au sein de la crèche ;

Vu le projet de convention transmis par l'association « Sucre d'Orge » pour l'année 2026, annexé à la présente note ;

Vu le renouvellement du contrat enfance-jeunesse (CEJ), conclu en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et les communes de La Brillanne, Sigonce, Lurs et Pierrerue ;

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle convention a été élaborée avec la crèche « Sucre d'Orge » située à La Brillanne. Celle-ci prévoit notamment que la place réservée à la commune de Lurs qui resterait vacante puisse être proposée à des familles résidant dans d'autres communes. Les communes concernées seront alors sollicitées afin de participer financièrement, à hauteur du coût supporté par la commune de Lurs pour ces places inutilisées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget prévisionnel 2026 de l'association « Sucre d'Orge » prévoit une participation financière des communes afin de garantir l'équilibre du service.

Le coût total de l'action est estimé à 230 000 €. La participation prévisionnelle des communes s'élève à 40 500 €, soit 22 % du coût total. Pour l'année 2026, la contribution de la commune de Lurs est fixée à 3 350 €, ce qui représente 8,3 % du montant global mis à la charge des communes bénéficiaires. Cette subvention contribuera au fonctionnement de la crèche et à son équilibre financier.

Le financement de l'action est complété par la Caisse d'allocations familiales (59 %), la Mutualité sociale agricole (2,5 %), les familles (15 %) et d'autres financeurs (1,5 %).

Des précisions sont sollicitées sur l'avenir de cette convention, compte tenu du projet de transfert de la compétence petite enfance des communes à la Communauté de Communes, exposé par M. le Maire.

A partir du transfert de compétences, prévu pour l'année 2027, la convention avec la Crèche Sucre d'Orge sera réalisée par la communauté de communes. Un mécanisme de refacturation aux communes bénéficiaires sera prévu.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE la convention 2026 conclue avec l'association « Sucre d'Orge » localisé à La Brillanne et annexée à la présente délibération ;

DÉCIDE de verser une subvention de 3 350 € au titre de l'année 2026, correspondant à l'équivalent d'un temps plein ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

AUGMENTATION TEMPS HEBDOMADAIRE POSTE RESTAURATION SCOLAIRE
(N° DE 2026 058)

Monsieur le Maire expose que le nombre d'enfants de l'école de Lurs prenant leurs repas à la cantine augmente depuis plusieurs années ; que le contrat prévoyait une durée de travail hebdomadaire de 10h50mn mais faisait l'objet de compléments à hauteur de 4h05mn ; que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à l'augmentation de la durée hebdomadaire contractualisée à hauteur de 14h55mn.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération 2024-035 concernant le tableau des emplois de la collectivité au 3 juillet 2024.

Compte tenu de l'évolution des effectifs et des besoins constatés depuis plusieurs années au sein du service de restauration scolaire, il convient de réévaluer le temps de travail annualisé.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 15 septembre 2026 relatif à l'augmentation du temps de travail du poste de restauration scolaire, porté de 10 heures 50 minutes à 14 heures 55 minutes hebdomadaires annualisés ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail du poste de restauration scolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à 14 heures 55 minutes hebdomadaires annualisés.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial 2ème classe ou d'adjoint technique territorial 1ère classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent devra alors justifier d'une formation adaptée ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien d'une petite collectivité. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

DIT qu'il pourra être pourvu soit par un titulaire, soit en contrat à durée déterminée.

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

TABLEAU DES EMPLOIS AU 8 OCTOBRE 2026 (N° DE_2026_059)

Monsieur le Maire expose qu'actuellement 3 postes sont mentionnés sur le tableau des emplois administratifs, mais que seules 2 agentes travaillent à la mairie, à hauteur de 20 et 27h.

Madame Claire BENTOSELA confirme que pour des raisons administratives (personnel en congé maladie) 3 postes ont été inscrits mais qu'il n'y a toujours eu que 2 personnes pour s'occuper du secrétariat.

Monsieur le Maire indique que pour 2027 qu'un nouveau tableau sera soumis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence pour validation en vue de supprimer le poste d'agent administratif 35h.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations portant création ou modification du tableau des emplois, notamment la délibération n° 35-024 du 3 juillet 2024, ainsi que les diverses délibérations de mise à jour ;

A – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLÉ DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	D.H.T.	POSSIBILITÉ DE POURVOIR LE POSTE PAR UN AGENT CONTRACTUEL Art. 3-3
ADMINISTRATIF	SECRÉTAIRE DE MAIRIE	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Rédacteur Attachés	20 heures	OUI
ADMINISTRATIF	AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35 heures	OUI (non pourvu)
ADMINISTRATIF	AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	27 heures	OUI

B – FILIÈRE TECHNIQUE

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLÉ DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	D.H.T.	POSSIBILITÉ DE POURVOIR LE POSTE PAR UN AGENT CONTRACTUEL Art. 3-3 (oui/non)
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	1 poste à 35 heures	OUI
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1 poste à 14 heures	OUI
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1 poste à 21 heures	OUI
SERVICE ENTRETIEN	ADJOINT TECHNIQUE CHARGÉ DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX	Cadre d'emploi des adjoints techniques	9 h 50	OUI
SERVICE SCOLAIRE	ADJOINT TECHNIQUE AFFECTÉ À L'ÉCOLE	Cadre d'emploi des adjoints techniques	14 h 55	OUI
SERVICE ENTRETIEN ET SERVICE SCOLAIRE	ADJOINT TECHNIQUE — SURVEILLANCE DE LA GARDERIE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ÉCOLE	Cadre d'emploi des adjoints techniques	11 h 25	OUI

OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DRESSE le tableau des emplois de la Commune ainsi présenté au 8 octobre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de LURS 2026, chapitre 012.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération : adoptée

APPROBATION ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE : QUINSON ET JAUSIERS (N° DE 2026_060)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures des communes de Quinson et de Jausiers en vue de l'obtention du label « Villages et Cités de Caractère » et leur demande d'adhésion au Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes de Haute-Provence, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2022-364-009 du 30/12/2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'homologation du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère réuni le 7 juillet 2026 à Digne Les Bains,

Vu la délibération D06-VCC du Comité syndical des VCC du 11 septembre 2026 approuvant l'adhésion des communes de Quinson et Jausiers ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, consulté sur l'adhésion des communes de Quinson et de Jausiers ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération du Comité syndical des Villages et Cités de Caractère du 11 septembre 2026 qui a validé l'adhésion des communes de Quinson et Jausiers au sein du Syndicat mixte pour les raisons suivantes :

La commune de Jausiers remplit l'ensemble des exigences du réseau : patrimoine bâti d'exception avec l'église baroque Saint-Nicolas, le château des Magnans et les villas Mexicaines, dynamique culturelle, fleurissement et réseau commercial actif.

La commune de Quinson répond pleinement aux critères d'admission définis par la charte de qualité : site patrimonial remarquable, 3 monuments historiques, musée de Préhistoire d'Europe conçu par Norman Foster, démarche de valorisation du cadre de vie et accueil touristique structuré.

Conformément aux dispositions applicables, la commune de Lurs est appelée à se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes de Quinson et de Jausiers au Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes-de-Haute-Provence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les dispositions ci-après :

- ☐ **APPROUVE** l'adhésion des communes de Quinson et de Jausiers au Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente décision au Comité syndical des Villages et Cités de Caractère des Alpes-de-Haute-Provence.

Délibération : adoptée

APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
(N° DE 2026 061)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la synthèse des évolutions tarifaires proposées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le projet 2027 privilégie la continuité pour les habitants de Lurs et les associations locales, tout en faisant évoluer plusieurs tarifs appliqués aux publics extérieurs.

Salle Luria :

Les tarifs pour les Lursiens d'un et deux jours sont maintenus à 180 € et 230 €, avec une caution inchangée de 400 €. Une formule week-end, du vendredi au lundi, est créée à 290 €. Pour les non-Lursiens, les tarifs passent de 330 € à 350 € pour un jour (+6,1 %) et de 430 € à 450 € pour deux jours (+4,7 %, valorisation des travaux récents de chauffage/ventilation et remise en peinture), auxquels s'ajoute un nouveau forfait week-end à 490 €.

La gratuité des associations lursiennes et intercommunautaires est conservée.

Les usages ponctuels des associations non lursiennes restent à 130 € pour un jour et 180 € pour deux jours.

Une participation annuelle aux frais de 150 € est créée pour les associations non lursiennes assurant un service régulier à la commune (**tarification modifiée après débat, voir ci-dessous**).

Les entreprises lursiennes réalisant un événement ouvert au public passent à 50 € (1 jour) et 90 € (2 jours), soit des baisses conséquentes par rapport au tarif générique servant de référence (**tarification modifiée après débat, voir ci-dessous**).

Les frais de ménage augmentent de 150 € à 200 € (+33,3 %), tarif applicable en cas de nettoyage non satisfaisant.

Chapelle des Pénitents :

Les tarifs des Lursiens sont intégralement maintenus : 70 € pour un jour, 90 € pour une semaine et 110 € pour deux semaines, avec une caution de 200 €.

La nouvelle grille commune aux non-Lursiens, entreprises et autres associations est fixée à 100 €, 130 € et 190 € (respectivement 1 jour, 1 semaine, 2 semaines) ; les hausses sont respectivement de 10 €, 10 € et 20 € (valorisation des travaux récents de réfection/isolation toiture et remise en peinture). La gratuité des associations de Lurs et intercommunautaires demeure inchangée.

Les frais de ménage augmentent de 50 € à 80 € (+60 %), tarif applicable en cas de nettoyage non satisfaisant.

Amphithéâtre :

La gratuité est maintenue pour les associations lursiennes et intercommunautaires.

Pour les autres publics, le tarif journalier passe de 50 € à 70 €, soit une hausse de 40 % (valorisation de la remise en service des WC extérieurs).

Une caution de 50 € est désormais prévue.

Gîte communal :

Un tarif de 16 € par personne et par nuit est introduit pour les groupes utilisant le gîte d'étape communal, hors taxes de séjour. Les autres tarifs sont inchangés.

Une discussion s'instaure entre les tenants d'une modicité du prix :

- pour les associations extérieures à la communauté de communes qui rendent des services réguliers (récurrent et planifié) aux habitants,

- pour les entreprises lursiennes qui veulent ponctuellement proposer un événement commercial ouvert aux lursiens,

et les tenants de prix assez élevés pour ces deux catégories d'utilisateurs, afin d'éviter des effets « d'aubaine » et des opérations commerciales qui n'auraient pas pour finalité le service rendu à la collectivité.

Les premiers soulignent la sous-utilisation des salles, compte tenu, vraisemblablement, des conditions financières.

Les seconds demandent quels sont les prix pratiqués par les autres communes pour l'utilisation de leurs salles dans des hypothèses identiques.

Un consensus se forme sur une proposition moyenne à tester et revoir en cas d'absence de progression des réservations : soit, pour la salle Luria :

. Associations n'appartenant pas à la communauté de communes pour des services réguliers (récurrent et planifié) aux habitants, 200€ par an + 10€ de l'heure au-delà de 3 heures hebdomadaires.

. Entreprises lursiennes pour un événement ouvert au public, 175€ pour une journée, 225 pour 2 jours

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention de Olivier PERAY) :

APPROUVE la nouvelle tarification annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES (N° DE _2026_062)

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur des salles communales, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Salle Luria : règlement restructuré qui précise les conditions d'attribution et renforce les dispositions relatives à la sécurité, aux responsabilités, à la remise en état et aux sanctions.

Chapelle des Pénitents et Amphithéâtre : création d'un règlement intérieur basé sur celui de la salle Luria

Gîte communal : La nouvelle version transforme un règlement succinct de séjour en un cadre complet couvrant la destination du gîte, l'admission, l'accès, l'hygiène, la vie collective, la sécurité, la responsabilité et les sanctions.

La salle Luria étant principalement utilisée par les associations Lursiennes, la possibilité d'une convention annuelle avec celles-ci était souhaitée par la municipalité afin d'alléger la charge administrative. La nécessité de la signature d'un état des lieux, avant et après utilisation, est discuté ; non noté aux règlements intérieurs, il sera mis en œuvre au cas par cas et la décision reviendra à M. le Maire.

Un outil digital proposé par l'État (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) aux communes pour gérer l'agenda d'utilisation des salles communales sera mis en œuvre dans les prochains mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les règlements intérieurs des salles communales annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Point sur les dossiers en cours :

A date du 08/10/26, les recettes 2026 du gîte communal ont atteint 3566€ pour 170 nuitées (1866,16€ en 2025) grâce à une meilleure communication, et à des améliorations de gestion.

Le logement au-dessus de l'école ne peut encore être remis en location : la 3ème renonciation à succession devrait intervenir rapidement (2 héritiers sur 3 ont renoncé), puis la désignation d'un curateur à succession vacante sera sollicitée auprès du tribunal. L'assurance du locataire accepte de prendre en charge la réparation de la porte, enfoncée par les pompiers.

La DETR a été acquise suite au dépôt du dernier plan de financement regroupant le mur de la montée des marronniers et l'aménagement de l'entrée de village. Nous sommes en attente des dernières subventions sollicités auprès de la région sud. La municipalité envisage une réunion publique pour présenter le projet d'aménagement de l'entrée de village. Le SDE04 va être relancé concernant le souhait d'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Le forum des associations aura lieu le 17 octobre. À cette occasion, les associations seront consultées afin de déterminer si l'une d'entre elles souhaite porter une animation au profit du Téléthon.

Les food-truck du jeudi (pizza et friterie) continuent leurs présences sur le mois d'octobre.

La commune de Lurs va bénéficier d'un appui des services de l'État (DDT et ONF) afin de bénéficier d'un accompagnement concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Une formation est formation le 03/11 et une réunion publique le 18/11/26.

Clôture de la séance à 20 heures 40 minutes.

BUISSON Romain

Président de séance



JAUBERT Dominique

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Dominique Jaubert, is written over the 'Secrétaire de séance' text.